

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{ER} AOUT 2022

DELIBERATION N° 2022/27

ADDITIF A LA DELIBERATION N° 2019-21

CONFIRMANT LES TERMES DE LA DELIBERATION N°2017-50 EN DATE DU 10 OCTOBRE 2017
FIXANT LE TARIF DE CONCESSION DU COLOMBARIUM DU CIMETIERE D'ALATA

Date de la convocation :
28 juillet 2022

Le **lundi 1^{er} août 2022 à 18 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en salle du Conseil Municipal de la Mairie d'Alata.

Nombre de membres
composant l'Assemblée: **23**

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, M BONARDI, M MERY, Mme ROMANI, *adjoints au Maire*, M. ALESANDRI, Mme CASASOPRANA, M. DEFENDINI, M. GONZALEZ, Mme MINVIELLE, M. MORETTI, *conseillers municipaux*.

Nombre de conseillers
en exercice : **22**

ETAIENT REPRESENTES :

Mme POGGI (donne procuration à M. FERRANDI), Mme CASALONGA-MARI (donne procuration à M. BONARDI)

Nombre de membres
présents : **12**

ETAIENT ABSENTS : Mme AVOLIO, Mme FERRANDO, Mme FONTAINE. M. GUITERA, M. MEZZACQUI, M. PERALDI, Mme PIETRI, Mme VALENTI

Nombre de votants : **14**

Quorum : **12**

Secrétaire de séance :
M. MORETTI

Par délibération n° 2019/21 en date du 28 mai 2019, le Conseil Municipal confirmait le tarif de concession du colombarium fixé à 900 € pour l'année 2019 et ce jusqu'à nouvelle délibération de l'Assemblée délibérante.

Ce tarif de 900 € intègre le prix de la plaque d'identification des personnes inhumées au colombarium par apposition de plaques normalisées et identiques gravées des noms et prénoms du défunt, ainsi que ses années de naissance et de décès.

En raison de la possibilité offerte de dépôts de plusieurs urnes cinéraires à l'intérieur des cases réservées aux cendres, Il y a lieu de compléter la délibération n° 2019-21 du prix des plaques supplémentaires pouvant être apposées.

Les plaques supplémentaires vierges de toutes gravures de 7 x 28 cm en granit noir seront commandées par la commune d'Alata.

Les gravures normalisées des plaques supplémentaires réalisées par la famille seront remboursées par la commune d'Alata à hauteur d'un montant maximum de 15 € HT par lettre et par chiffre sur présentation :

- de la facture acquittée,
- de l'acte de concession se rapportant à l'apposition de la plaque supplémentaire,
- d'un Relevé d'Identité bancaire.

La famille restera propriétaire de cette nouvelle plaque, au terme de la durée de la concession - excepté dans le cas prévu à l'article 7 du règlement (non-renouvellement de la concession dans les délais fixés) -.

DECISION

Sur exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020-21 en date du 28 mai 2019, confirmant le tarif de concession du colombarium,

Considérant que le tarif ainsi fixé intègre le prix de la plaque d'identification des personnes inhumées au colombarium par apposition de plaques normalisées et identiques gravées des noms et prénoms du défunt, ainsi que ses années de naissance et de décès,

Considérant la possibilité offerte de dépôts de plusieurs urnes cinéraires à l'intérieur des cases réservées aux cendres, rendant nécessaire l'apposition de plaques supplémentaires,

COMPLETE la délibération n° 2019-21 du prix des plaques supplémentaires pouvant être apposées,

PRECISE que les plaques supplémentaires vierges de toutes gravures de 7 x 28 cm en granit noir seront commandées par la commune d'Alata,

DIT que les gravures normalisées des plaques supplémentaires réalisées par la famille seront remboursées par la commune d'Alata à hauteur d'un montant maximum de 15 € HT par lettre et par chiffre,

DIT que le règlement du colombarium sera modifié en conséquence.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000061-20220801-2022_27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022

Publication : 13/12/2022